

# COM'CERT SPRL – Conditions générales – Août 2016

## 1. Applicabilité

Tous nos services et fournitures sont régis par les présentes conditions de vente. L'applicabilité de ces conditions constitue dans le chef de COM'CERT SPRL une condition déterminante de la conclusion d'un contrat. Toute commande par le client implique l'acceptation des conditions de vente de COM'CERT SPRL. Si les parties dérogent expressément et par écrit à tout ou partie de ces conditions pour une plusieurs commandes déterminées, les conditions restent d'application entre les parties pour ce qui concerne les offres, commandes et contrats autres ou ultérieurs. Si une ou plusieurs clauses ou une partie des conditions apparaissent non valables ou non exécutoires, la validité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées.

## 2. Acceptation et commandes

Aucun engagement contracté par les représentants de COM'CERT SPRL ou par des personnes agissant au nom de COM'CERT SPRL n'est valable sans la confirmation écrite de la direction de COM'CERT SPRL. Les devis et offres de prix sont basés sur les tarifs courants des rémunérations et des matières. Si ces tarifs sont modifiés, COM'CERT SPRL se réserve le droit d'adapter proportionnellement les prix de vente. Sauf autre mention expresse, la durée de validité des offres de COM'CERT SPRL ne dépasse pas 30 jours suivant la date de l'offre. Tous les prix sont nets, hors TVA. Tous les frais de déplacement sont toujours à la charge du client et sont facturés séparément.

## 3. Délai de livraison et d'exécution

Les prestations et livraisons se font suivant les disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Si COM'CERT SPRL mentionne un délai de livraison ou d'exécution dans l'offre et/ou sur un autre document, ce délai est purement indicatif, sans aucun engagement, et sans constituer une condition essentielle du contrat. Une exécution ou livraison tardive ne justifie en aucun cas le refus des services ou de la marchandise, et ne peut donner lieu à une demande d'indemnisation.

## 4. Acceptation par le client – réception

Les produits commandés sont livrés et acceptés ou réputés tels au moment de la remise des produits aux clients. Les travaux sont réputés acceptés au moment de leur achèvement et de leur réception si, à ce stade, la réception n'est pas refusée de manière explicite et motivée.

## 5. Transfert du risque et de la propriété

Les produits livrés (notamment le matériel informatique) restent la propriété de COM'CERT SPRL jusqu'au règlement intégral de la facture qui les concerne, sans préjudice du droit à une indemnité pour perte de bénéfice et pour le dommage résultant du fait que la revente des produits en question en tant que produits neufs est devenue impossible. Le dommage est estimé forfaitairement à 40 % au moins de la valeur de la facture, sans préjudice du droit de prouver et de réclamer au client un dommage plus important. Le client accepte par ailleurs toujours le risque des produits livrés à partir du moment de la remise.

## 6. Annulation

L'annulation de la commande par le client sera considérée comme une rupture de contrat. Dans ce cas, COM'CERT SPRL pourra réclamer une indemnité forfaitaire de 10% du prix convenu, sans préjudice du droit de COM'CERT SPRL de prouver et de réclamer un dommage plus important. COM'CERT SPRL se réserve le droit de considérer le contrat comme dissout d'office et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, d'incapacité notoire, de (demande de) concordat judiciaire ou de cessation de paiement.

## 7. Obligations du client dans le cadre de l'exécution

Le client doit fournir, à temps et exclusivement à ses frais, les installations nécessaires à l'infrastructure informatique, à défaut de quoi COM'CERT SPRL a le droit de différer l'exécution des travaux et de réclamer au client tous les coûts prouvés résultant directement de son ou ses défauts. Le client doit aussi utiliser les produits et les travaux dans le respect des instructions, des spécifications techniques et des conditions de licence communiquées par COM'CERT SPRL, que le client reconnaît avoir reçues et lues. Le client garantira COM'CERT SPRL contre tous les recours ou revendications de tiers résultant d'un usage incorrect des produits ou des travaux par le client.

## 8. Conditions de paiement

Toutes les factures de COM'CERT SPRL sont payables au plus tard le 30<sup>ème</sup> jour suivant la date de la facture. En cas de paiement tardif, à partir du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de la facture, des intérêts de retard sont dus d'office et sans mise en demeure préalable, à raison de 1 % par mois. COM'CERT SPRL peut facturer des acomptes. De même, une indemnité forfaitaire est due d'office et sans mise en demeure préalable, à raison de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 60 EUR, en guise de dédommagement. Si une facture est impayée à l'échéance, toutes les autres factures ouvertes deviennent exigibles. Pour tout paiement tardif et tout non-respect d'une obligation (spécifique) dans le chef du client, COM'CERT SPRL aura également le droit, d'office et sans sommation, de suspendre l'exécution de toutes prestations et de la reprendre seulement après paiement ou accomplissement de toutes les obligations.

## 9. Responsabilité

COM'CERT SPRL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-exécution partielle ou entière de sa mission

en raison des limitations propres à l'objet de la mission et/ou des limitations imposées par une autorité dont on peut raisonnablement supposer qu'elle est compétente. Toutes les missions exécutées par COM'CERT SPRL comportent un engagement de moyens. Cela signifie que COM'CERT SPRL s'efforcera toujours de mener la mission à bien au mieux de ses capacités et suivant les règles de l'art en vigueur dans la pratique informatique.

La responsabilité de COM'CERT SPRL, ses organes, ses subordonnés, ses représentants et sous-traitants, concernant les services prestés, est exclue pour tout préjudice ou dommage causé par ou survenu suite à une exécution incorrecte ou défaillante, ou une non-exécution partielle ou entière, sauf si le client prouve que le défaut est dû à un acte délibéré ou à une faute grave. Dans un tel cas, la responsabilité de COM'CERT SPRL se limite au remplacement ou à l'achèvement des produits ou travaux conformément à la commande ou au contrat, ou, à la discrétion de COM'CERT SPRL, au paiement d'une indemnité à déterminer par les parties, sans jamais excéder le montant de la commande concernée. En aucun cas, COM'CERT SPRL ne sera tenue pour responsable des dommages indirects ou consécutifs, des dommages aux tiers, d'une perte de bénéfice ou d'un investissement perdu.

Les cas de force majeure, indépendamment du fait qu'ils rendent provisoirement ou définitivement impossible l'exécution du contrat, suspendent ou limitent d'office les obligations de COM'CERT SPRL et exonèrent COM'CERT SPRL de toute responsabilité ou préjudice survenant dans ce cadre. Sont considérés comme force majeure dans le chef de COM'CERT SPRL, les guerres et situations similaires, décisions de l'autorité publique, grèves, inondations, incendies, ainsi que toute cause indépendante de la volonté de COM'CERT SPRL et rendant impossible la livraison et/ou l'exécution des marchandises/travaux. Cette énumération n'est pas limitative.

## 10. Réclamations

Si une facture est contestée, elle doit l'être par lettre recommandée, avec motivation, dans les huit jours suivant la date de facture, sous peine d'annulation du droit de contestation. Sans préjudice de ce qui précède, aucune réclamation pour défauts visibles, marchandises ou travaux manquants, ou livraison non conforme ne peut être formulée après le jour de l'acceptation au sens de l'article 6 de ces conditions. Toute autre réclamation ou revendication à l'encontre de COM'CERT SPRL est seulement recevable si elle est formulée par lettre recommandée dans les 72 heures suivant l'événement pouvant engager la responsabilité de COM'CERT SPRL. Si le client n'accepte pas la livraison ou l'empêche, le délai de 72 heures commence à courir à la réception du bon de livraison, ou, à défaut, à la date de la facture. En l'absence de réclamation dans le délai précité, toute utilisation, même partielle, des marchandises ou des travaux sera considérée comme un acte d'approbation ou d'acceptation.

L'existence d'un litige concernant un service ou une livraison ne peut justifier un refus de paiement.

## 11. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Le client reconnaît les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de COM'CERT SPRL sur les produits ou travaux développés par COM'CERT SPRL (notamment mais sans limitation site web, cours, documents, méthodes de travail) et s'engage à ne rien entreprendre pour contester ou limiter ces droits. Il est interdit au client de copier les produits ou travaux, en tout ou en partie, dans le but de les remettre à des tiers ou de permettre à des tiers de faire usage de tout ou partie des produits ou travaux. Le client ne peut retirer ni modifier les indications concernant les droits d'auteur, marques, logos, appellations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle figurant sur les produits ou dans les logiciels, les textes, les projets, les cours et tout autre matériel livré par COM'CERT SPRL. Les infractions du client aux obligations de cet article entraîneront d'office et sans mise en demeure une indemnisation forfaitaire de 3.000 (trois mille) EUR par infraction constatée, à payer à la première demande de COM'CERT SPRL, sans préjudice du droit de COM'CERT SPRL de prouver et de réclamer un préjudice plus important.

## 12. Interdiction de débauchage

Il est interdit au client de débaucher des membres du personnel de COM'CERT SPRL pendant 6 mois après la fin de la mission, sauf avec l'accord écrit et préalable de COM'CERT SPRL. Une infraction à cet article entraînera d'office le paiement à COM'CERT SPRL d'une indemnité forfaitaire égale au salaire annuel brut de l'employé soustrait à COM'CERT SPRL.

## 13. Confidentialité

Le client et COM'CERT SPRL traiteront dans une stricte confidentialité toutes les données confidentielles obtenues dans le cadre de l'exécution du contrat, et mettront tout en œuvre pour préserver leur caractère confidentiel, y compris après la fin du contrat.

## 14. Litiges

En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents, sans préjudice de notre droit de saisir la juridiction de droit commun compétente sur le territoire concerné. Seul le droit belge régit les contrats de COM'CERT SPRL.